

**Liste d'aptitude pour l'accès au grade d'Attaché de
conservation du patrimoine
au titre de la promotion interne 2024**

ARRETE N° 24-031

Le Président du Centre de Gestion du Finistère,

Vu le code général de la Fonction Publique (notamment l'article L523-1),

Vu le Décret n°91-843 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement de la FPT, notamment ses articles 21, 22, 23 et 24,

Vu l'arrêté n°20-094 du 8 décembre 2020 fixant les lignes directrices de gestion du Centre de Gestion du Finistère,

Vu la candidature présentée par les autorités territoriales pour l'accès au grade d'Attaché de conservation du patrimoine, au titre de la promotion interne 2024,

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} avril 2024, est inscrite sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'attaché de conservation du patrimoine, au titre de la promotion interne 2024 :

Collectivité

COMMUNE DE CONCARNEAU

Nom Prénom

LETANG KARINE

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Finistère.

Le Président du Centre de Gestion du Finistère :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa transmission à la Préfecture du Finistère. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.



Fait à Quimper, le 28 mars 2024,

Le Président
Yohann NEDELEC

